

Règlement du jeu concours “Un million de Mercis”

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Gens de Confiance (ci-après la « **Société organisatrice** ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 814 577 649 dont le siège social est situé au 16 boulevard Guist’hau 44000 Nantes organise du 15 février 2021 au 31 mai 2021, un jeu gratuit sans obligation d’achat (ci-après dénommé le « **Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »). La société organisatrice se réserve la possibilité, à l’issue des dates prévues ci-dessus de prolonger le Jeu dans les mêmes conditions. Dans ce cas, les nouvelles dates seront communiquées sur le Site.

Le Règlement a pour objet de définir les règles et les modalités de participation au Jeu proposé par la Société organisatrice.

Le Règlement est disponible sur le site internet <https://www.gensdeconfiance.com> (ci-après le « **Site** »).

Le simple fait de participer au Jeu implique l’acceptation entière et sans réserve du Règlement et de la [Politique de confidentialité](#) de la Société organisatrice.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, membre de Gens de Confiance, disposant d’un accès à internet ainsi que d’une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine (ci-après le « **Participant** »), à l’exception :

- les mandataires sociaux et employés de la Société organisatrice,
- les mandataires sociaux et employés des partenaires de la Société organisatrice ou de toute autre société collaborant à l’organisation du Jeu,
- toute autre personne ayant participé à l’élaboration du Jeu,
- les membres des familles des personnes ci-dessus.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux Jeux et concours.

Tout participant entre 13 ans et 15 ans inclus doit néanmoins obtenir l’autorisation préalable de l’un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La Société organisatrice pourra demander auxdits participants de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La Société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La Société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu’un gagnant initial, s’il est mineur, n’est pas en mesure d’apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule exclusivement via le Site à l'url : <https://gensdeconfiance.com> aux dates indiquées dans l'article 1.

- Le Participant invite des personnes non inscrites sur le Site via le lien : <https://gensdeconfiance.com/fr/invite/friend>
- La participation au Jeu du Participant est validée dès lors qu'une seule personne invitée par ce dernier devient membre du Site.
- Il est autorisé à inviter autant de personnes qu'il le souhaite pour augmenter ses chances de gagner.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jury effectue une sélection sur la base des critères suivants :

- Premier gagnant : Le premier lot sera attribué au Participant qui active le millionième nouveau membre sur le Site,
- Trois gagnants seront également tirés au sort dans les 7 jours suivant la fin du Jeu (à savoir à compter de l'atteinte du millionième membre) sur l'ensemble des Participants.

L'ensemble des gagnants (ci-après les « **Gagnants** ») seront contactés dans les 7 jours calendaires suivant le tirage au sort par tout moyen écrit utile et notamment par email, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout Gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours calendaires à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau Gagnant. Pour le premier lot, le Gagnant sera celui qui a activé le 1 000 001ème membre et pour les trois lots suivants, un nouveau tirage au sort sera effectué par la Société organisatrice.

Les critères de sélection relèvent du seul choix et de la seule responsabilité de la Société organisatrice. Les Participants ne peuvent pas les contester.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués au Participant validé ayant activé le millionième membre (Lot 1) ainsi qu'aux trois Participants tirés au sort (Lot 2, Lot 3 et Lot 4) et déclarés Gagnants.

Liste des lots :

Lot 1 : La location de son choix sous forme d'un bon d'achat d'une valeur de 2 000€ TTC. Location valable sur l'ensemble des annonces de la catégorie "Location de vacances, gîte et chambres d'hôtes" sur le Site. Utilisation du bon d'achat en une seule fois et pour une durée d'un an à compter de son émission.

Lot 2 : La location de son choix sous forme d'un bon d'achat d'une valeur de 500€ TTC. Location valable sur l'ensemble des annonces de la catégorie "Location de vacances, gîte et chambres d'hôtes" sur le Site. Utilisation du bon d'achat en une seule fois et pour une durée d'un an à compter de son émission.

Lot 3 : La location de son choix sous forme d'un bon d'achat d'une valeur de 500€ TTC. Location valable sur l'ensemble des annonces de la catégorie "Location de vacances, gîte et chambres d'hôtes" sur le Site. Utilisation

du bon d'achat en une seule fois et pour une durée d'un an à compter de son émission.

Lot 4 : La location de son choix sous forme d'un bon d'achat d'une valeur de 500€ TTC. Location valable sur l'ensemble des annonces de la catégorie "Location de vacances, gîte et chambres d'hôtes" sur le Site. Utilisation du bon d'achat en une seule fois et pour une durée d'un an à compter de son émission.

Pour vérifier la disponibilité d'un logement et valider la réservation : Prendre directement contact avec l'auteur de l'annonce.

Il est précisé à toute fin utile que pour toute réservation effectuée par l'un des Gagnants pour un montant inférieur au montant du lot, le montant non utilisé sera perdu.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout Gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les Gagnants.

En cas de force majeure ou si un Gagnant refuse son lot, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si un Gagnant ne prend pas connaissance des résultats du Jeu sur sa messagerie personnelle (i) à cause des problèmes techniques indépendants de la volonté de la Société organisatrice ou (ii) si le Gagnant ne consulte pas sa messagerie.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les Participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

La participation au Jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du Règlement.

Les Gagnants s'interdisent toute revente partielle ou totale des lots remportés et sont seuls responsables du choix et de l'usage qu'ils font des lots remportés.

Le Participant garantit la Société organisatrice contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques que la Société organisatrice pourrait subir du fait de la violation, par le Participant de l'une quelconque de ses obligations ou garanties aux termes du Règlement.

Par conséquent, le Participant s'engage à indemniser la Société organisatrice de tout préjudice qu'elle subirait et à lui payer tous les frais, charges et/ou condamnations qu'elle pourrait avoir à supporter de ce fait.

ARTICLE 8 – RESPECT DU REGLEMENT – MANIPULATION INTERDITE

La participation au Jeu implique le respect absolu du Règlement.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent Règlement.

Ainsi, le Participant n'a pas le droit :

- d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le déroulement du Jeu,
- d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du Site,
- de bloquer, modifier ou reformuler le contenu du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

La Société organisatrice se réserve également le droit de supprimer sans préavis le compte de tout Participant qui commettrait une fraude, altérerait le fonctionnement du Jeu ou qui en violerait le Règlement, ainsi que d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Tout Participant commettant de tels agissements se verra en outre privé du (des) lot(s) qu'il aura éventuellement pu gagner.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

La Société organisatrice pratique une politique de protection des données personnelles dont les caractéristiques sont explicitées dans le document intitulé « [Politique de confidentialité](#) », dont le Participant est expressément invité à prendre connaissance.

ARTICLE 10 - EXCLUSION DU JEU ET RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

- La Société organisatrice a le droit d'éliminer du Jeu ou de ne pas prendre en compte la participation de tout Participant qui ne respecterait pas les dispositions du Règlement.
- La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un préjudice quelconque (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu au Participant à l'occasion :
 - de la participation au Jeu ;
 - de l'utilisation d'un lot, et notamment lors de la réservation d'une location ou lors du séjour sur les lieux réservés.
- La Société organisatrice se dégage de toutes responsabilités en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des Participants, saisie incorrecte des données).
- La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure telle que

définie à l'article 1218 du Code civil ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, à la suspendre, à le proroger ou à en modifier les conditions.

- La Société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques, des limites et des risques des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion ou transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillances techniques ou humaines des opérateurs de télécommunication, ni en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, ni en cas de panne technique temporaire ou durable.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Le Règlement est régi par la loi française. En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du Règlement, la Société organisatrice cherchera une solution amiable du litige avec le(s) Participant(s). A défaut de règlement amiable, tout litige pouvant naître à l'occasion de sa validité, de son interprétation ou de son exécution sera soumis aux tribunaux compétents.